

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

COMMUNE DE MEHERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 12 juin 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s) : BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : VALLETTA Annick

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

681- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SARL CHAUSSARD – OPERATION 1 RUE DE SOLOGNE

M le maire, rappelle au conseil que lors du conseil municipal du 3 décembre 2024 il a présenté le devis des travaux supplémentaires réalisés par la SARL CHAUSSARD sur le chantier du 1 rue de Sologne pour une somme nette de 781,59 € et que le conseil n'avait retenu qu'une partie des travaux supplémentaires à hauteur de 251,59 €HT (DB n°583)

Les travaux supplémentaires refusés consistant en fourniture et pose de doublage intérieur sur ossature M48 sur 34 m², pour la somme de 510,00 € HT, au lieu et place de la prestation prévue au CCTP :

Fourniture et mise en œuvre de plaques de plâtre de type PREGYPLAC BA 13 de chez SINIAT, ou équivalent technique, collées sur les cloisons existantes conservées dans le cadre des travaux. Y compris tous les travaux préparatoires nécessaires (Dépoussage...).

Finition soignée suivant DTU avec bandes et enduit à joint PREGY, y compris ponçage de finition pour mise en peinture.

Localisation RDC : Tous les murs de refends intérieurs

*En fonction de l'état des supports, cette prestation pourra être **remplacée** par la mise en œuvre d'un enduit plâtre THD, y compris tous les travaux préparatoires nécessaires.*

Exécution d'un enduit THD au plâtre blanc fin, et lisse, et 2 couches à prévoir : en reprise des cloisons existantes conservées et pour en permettre la mise en peinture.

Le conseil s'est basé alors, sur les dispositions du CCTP, prévoyant :

3.2 Visite préalable obligatoire et diagnostic des existants

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement s'être rendu sur place afin d'adapter au mieux ses prestations.

*Dans le cadre de la remise de son offre, il devra fournir un **justificatif daté et signé** par le Maître d'Ouvrage et **qui attestera de cette visite obligatoire** : voir attestation annexée au présent C.C.T.P (à la fin des Généralités Communes).*

*Les prestations décrites au C.C.T.P concernant les travaux sur les ouvrages existants sont données à titre indicatif. **Lors de la visite sur site préalable et obligatoire, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser un diagnostic détaillé complet afin de prévoir à son offre tous les travaux qui ne seraient pas détaillés au C.C.T. P :***

Les éventuels travaux complémentaires proposés par l'entreprise devront être justifiés et chiffrés en variante

La solution technique de remplacement était bien prévue, et dans aucun CR de chantier il n'est évoqué ce sujet.

L'entreprise CHAUSSARD informée de la décision du conseil, ne l'accepte pas et se fait d'ailleurs assez «insistante et menaçante »

C'est dans ces conditions que M. Le maire présente à nouveau au conseil municipal le devis de travaux supplémentaires de la SARL CHAUSSARD pour la somme de 510,00 € HT

A noter que la prestation prévue au CCTP est chiffrée pour 28,00 € HT le m² plus les 15,00 € HT en TS soit un total de 43,00 € HT le m², pour une simple plaque sur rail, alors qu'une cloison soit 2 plaques et un isolant est chiffrée dans la même bordereau de prix à 48,00 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant :

1/ L'absence d'ordre de service signé

2/ Que la jurisprudence en matière de TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES sans ORDRE DE SERVICE prévoit bien que l'entrepreneur a droit la rémunération des travaux réalisés, pour autant que ces travaux mettent en péril l'économie du marché (5%)

En l'occurrence le marché est de 11 903,51 HT

Décide, à l'unanimité :

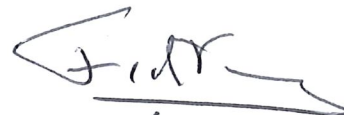
-De ne pas accepter le devis de travaux supplémentaires de la SARL CHAUSSARD, consistant en fourniture et pose de doublage intérieur sur ossature M48 sur 34 m², pour la somme de 510,00 € HT, au lieu et place de la prestation prévue au CCTP de l'opération du 1 rue de Sologne, 41140 MEHERS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles



La secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre



Transmis en préfecture le 30 juin 2025
Certifié exécutoire le